

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

## **AVIS PUBLIC**

Concernant la demande de dérogation mineure relative à la superficie occupée par la construction projetée d'un bâtiment complémentaire isolé à l'usage d'habitation situé au 1690, route du Patrimoine, Cacouna (Québec), G0L 1G0, **AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, de ce qui suit :

- 1. Le 13 juillet 2023, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme la construction projetée d'un bâtiment complémentaire isolé à l'usage d'habitation:
- Plus spécifiquement, cette demande est rendue nécessaire puisque selon l'article 7.3.2 du Règlement de zonage, la superficie totale maximale des bâtiments complémentaires isolés ne doit pas excéder 7,5 % de la superficie du terrain, et ce, jusqu'à concurrence de 120 mètres carrés, dans le cas d'une propriété située hors du périmètre d'urbanisation. La superficie totale des bâtiments complémentaires isolés se trouvant sur la propriété du demandeur serait de 139,35 mètres carrés après l'agrandissement projeté du bâtiment complémentaire isolé en question. À noter que les demandeurs ont droit à l'entièreté du 120 mètres carrés compte tenu de la superficie de leur terrain;
- 3. Les propriétaires de cet immeuble (demandeur) désirent que le Conseil leur accorde la permission de déroger à la norme prévue au cahier de spécifications pour mener à bien le projet de construction d'un bâtiment complémentaire isolé;
- 4. Conformément aux dispositions du Règlement no 22-08 sur les dérogations mineures, le Conseil avise la population de Cacouna qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 août 2023;
- 5. Toute personne intéressée par cette demande pourra être entendue lors de cette séance ou peut transmettre ses objections et/ou remarques par courriel au directeur général au <a href="mailto:fberube@cacouna.ca">fberube@cacouna.ca</a> ou via un envoi postal au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec) G0L 1G0, et ce, avant 15h00 le 14 août 2023.

DONNÉ à Cacouna ce vingtième (20e) jour du mois de juillet de l'an 2023.

Mº Félix Bérubé, notaire

Directeur général & greffier-trésorier

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

## CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1690, ROUTE DU PATRIMOINE, CACOUNA

Je, soussigné, Me Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat et décrit cihaut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte avant du Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 20e jour de juillet 2023 ainsi que sur le site web de la Municipalité de Cacouna (www.cacouna.ca).

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 20e jour de juillet 2023.

Me Félix Bérubé, notaire

Directeur général & greffier-trésorier